

***EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_093
Prise en charge des frais
de piscine pour les
scolaires
Année scolaire
2022-2023

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

29

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois novembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Monsieur DORIDOT représenté par Monsieur FRANCHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PISCINE POUR LES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur BABIN, Adjoint, informe le Conseil Municipal que des conventions entre le SIVU Piscine de Saujon et la Commune de Saujon doivent être passées pour la prise en charge par la Commune des frais de piscine des scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 pour les classes suivantes :

	1^{ère} Période	2^{ème} Période	3^{ème} période
Ecole maternelle Gambetta	/	GS	/
Ecole maternelle La Taillée	/	/	GS
Ecole La Seudre	CP	CM1 ULIS	ULIS
	CE1		
	CM1		
Ecole Jeanne d'Arc	/	GS/CP CE1/CE2 CM1/CM2	/

Le tarif est de 1,58 € par élève et par séance pour une série de 10 séances, soit 15,80 € par élève pour l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE S'ENGAGER à assumer la charge financière correspondant au projet pédagogique natation de 2022 - 2023 pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles de Saujon,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 9 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

*Convention
de mise à disposition
de la PISCINE DE LA LANDE
en faveur des
établissements scolaires*

**ANNEE SCOLAIRE
2022-2023**

cycle

ENTRE Monsieur Pascal FERCHAUD, Président du SIVU, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2015 et du 12 décembre 2017 (convention) et du 9 mars 2022 (tarifs),

D'UNE PART,

ET Monsieur DAUDENS, Adjoint au Maire de Saujon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2022,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU

Article 1 :

Pour la période scolaire 2022/2023, la commune de Saujon réserve la piscine de Saujon pour ___ prestations de 35 minutes en faveur de l'école.

Ce forfait de ___ séances correspond au planning élaboré au cours de la réunion annuelle de concertation des représentants des communes utilisatrices, des enseignants, de l'inspection académique, des MNS et d'un représentant du SIVU de la piscine.

Article 2 :

La location du bassin s'entend pour une séance de 35 minutes dans la limite maximale du nombre de baigneurs autorisés par les textes. Le SIVU met à disposition 2 MNS par séance. Les responsables pédagogiques s'assurent de l'encadrement nécessaire. Les conditions d'utilisation sont celles définies par délibération du SIVU en date du 15 décembre 2015 et du 12 décembre 2017.

Article 3 :

La facturation interviendra sur la base de l'engagement pris, à raison de

**(*) __ élèves x 1,58 € = _____ € la séance
soit un total de _____ € les _____ séances**

quel que soit le nombre d'enfants présents et même si la séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine.

Les dates limites de paiement sont respectivement fixées au 15 décembre pour le 1^{er} cycle, au 31 mai pour le 2^{ème} cycle et au 31 août pour le 3^{ème} cycle.

Article 4 :

Il est expressément convenu que le règlement est assumé par la commune de Saujon sur la base du planning joint en annexe pour l'année scolaire 2022/2023.

Le recrutement des MNS étant conditionné par les exigences du planning, aucun aménagement à ces plannings ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Fait à Saujon, le
Le Président,
P. FERCHAUD

L'Adjoint au Maire,
J. DAUDENS